

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM003/2026

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association Sou des Ecoles
Nuit de la lecture

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 6 janvier 2026, formulée par Madame Fanny LEBAYLE, présidente de l'Association Sou des Ecoles, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la nuit de la lecture organisée conjointement avec la médiathèque « Le Bruit des Mots », le vendredi 23 janvier 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Sou des Ecoles et la médiathèque « Le Bruit des Mots » sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 18h00 à 22h00, le vendredi 23 janvier 2026, au centre d'animation à l'occasion de la nuit de la lecture.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La médiathèque « Le Bruit des Mots »,
- Madame Fanny LEBAYLE, présidente de l'Association Sou des Ecoles.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 6 janvier 2026

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

09 JAN. 2026

